

SAVIEZ-VOUS QUE...

Selon la *Loi 92*, depuis le 15 septembre 2017, les pharmaciens doivent fournir une facture détaillée sur les médicaments*, soit :

- le prix du médicament,
- la marge bénéficiaire du grossiste,
- les frais et honoraires du pharmacien.

*Médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments du Québec (RGAM).

Seuls les frais et honoraires du pharmacien varient en fonction d'une pharmacie à l'autre.

Les factures détaillées vous permettent maintenant, entre autres...

- d'avoir une meilleure compréhension des montants qui vous sont facturés, de pouvoir mieux comparer les frais et honoraires des pharmaciens, tout en conservant votre liberté de choix de pharmacie, et
- de prendre une décision éclairée quant au choix du pharmacien qui exécutera votre ordonnance.

VOUS POUVEZ ÊTRE PROACTIF SUR LES COÛTS DE VOTRE RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

Demandez les génériques à votre médecin/pharmacien

- Certains cas ont montré des économies de 50 %.
- Vous bénéficiez d'un pourcentage de remboursement plus élevé et sans franchise.

Demandez vos prescriptions pour 90 jours

- Certains cas ont montré des économies de plus de 40 %.

Choisissez votre/vos pharmacie(s)

VOUS, EN TANT QUE MEMBRE, POUVEZ AUSSI ÉCONOMISER !

Par exemple, comparons avec un membre qui a l'option II :

- le médicament original Lipitor renouvelé aux 30 jours coûtera 992 \$ par an et
- le générique Atorvastatin renouvelé à tous les trois mois coûtera 239 \$ par an.

Les économies totales annuelles seront de 753 \$ qui seront divisées comme suit :

261 \$ pour le membre et
492 \$ pour le régime.

Les économies varient par médicament. Ainsi, d'autres médicaments pourraient générer des économies inférieures à celles-ci.

**CHAQUE PETITE GESTE QUE VOUS POSEZ AIDE
À LA BONNE SANTÉ FINANCIÈRE DU RÉGIME !**